



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière technique

Question écrite n° 46964

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les épreuves prévues dans le cadre de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent technique qualifié par voie de promotion interne. Les épreuves de l'examen professionnel (problème d'arithmétique ou de géométrie et métré d'un ouvrage), par leur caractère théorique, paraissent quelque peu inadaptées pour un grand nombre d'agents d'entretien qualifiés oeuvrant au sein des collectivités locales et désireux d'améliorer leur situation statutaire et pécuniaire. Ainsi, ceux-ci seraient certainement plus enclins à participer à des examens revêtant la forme d'entretiens à caractère professionnel ou d'épreuves pratiques. Par ailleurs, les modalités de déroulement des concours sur titre d'agent technique qualifié ont été modifiées par le décret n° 99-624 du 21 juillet 1999, lequel prévoit l'organisation d'épreuves écrite et orale dans le cadre des concours organisés au courant de l'année 2000. L'ensemble de ces dispositions, auxquelles peut être ajouté l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur principal de travaux, procèdent d'une restriction des possibilités d'évolution dans leur carrière d'un grand nombre d'agent de catégorie C et B de la filière technique. En outre, elles augmentent singulièrement les difficultés de recrutement statutaire de personnels qualifiés dans les ateliers municipaux. Il lui demande de lui préciser dans quelle mesure les conditions d'avancement et de promotion de ces agents pourraient être améliorées.

Texte de la réponse

La nécessité de simplifier et de valoriser les concours de recrutement de fonctionnaires territoriaux en les adaptant aux besoins des collectivités locales constitue l'une des propositions formulées par M. Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'Etat, pour remédier aux dysfonctionnements de la fonction publique territoriale, dans le rapport qu'il a remis au Gouvernement en mai 1998 sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des agents territoriaux. Afin de mettre en oeuvre ces orientations, un groupe de travail a été institué fin 1998 sous l'égide du conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Composé de manière paritaire de représentants des élus locaux et des organisations syndicales, il s'est assigné pour objectif de réaménager l'ensemble des règles relatives aux concours et aux mécanismes de recrutement dans la fonction publique territoriale, filière par filière, afin de mieux prendre en compte les besoins des employeurs locaux et le profil des candidats. Les premiers travaux de ce groupe de travail ont porté sur les concours sur titres, dont la réforme s'est concrétisée par les décrets n° 99-624 du 21 juillet 1999 et n° 99-909 du 26 octobre 1999. Jusqu'alors, les concours sur titres ne comportaient soit aucune épreuve, soit qu'une seule épreuve d'entretien. Les centres de gestion comme les représentants des élus locaux ont signalé les difficultés engendrées par ce dispositif : lorsque aucune épreuve n'était prévue, les jurys ne disposaient pas de critères objectifs leur permettant de sélectionner les candidats. Par ailleurs, lorsque le concours ne comportait qu'une épreuve de conversation avec le jury, le nombre croissant des candidats et la nécessité induite pour les jurys de siéger pendant de longues périodes entraînaient des difficultés de constitution de ces jurys ainsi que des coûts disproportionnés pour les autorités organisatrices de concours. Afin de pallier ces difficultés, une modification législative a donc été introduite dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

coopération intercommunale pour prévoir que les concours sur titres peuvent comporter une ou plusieurs épreuves. De plus, le dispositif réglementaire a été modifié pour introduire une épreuve d'admissibilité consistant en un questionnaire à choix multiples pour les concours de catégorie C et en un rapport sur dossier pour les concours de catégories A et B, ainsi qu'une épreuve d'entretien avec le jury. Ce nouveau dispositif permet de garantir une sélection efficace des candidats. Après la réforme des concours sur titres, le groupe de travail a commencé l'examen des modalités de recrutement filière par filière. Des mesures de modernisation ont déjà été adoptées pour la filière administrative. Les textes modifiant les modalités d'organisation des concours d'administrateurs territoriaux, de rédacteurs et d'adjoints administratifs territoriaux ont été publiés. Depuis juin dernier, le groupe de travail a engagé l'examen de la filière technique, en commençant par les concours des ingénieurs territoriaux. C'est dans ce cadre que seront examinées ensuite les conditions de recrutement dans les autres cadres d'emplois de cette filière, dont celui des agents techniques.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46964

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3209

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 91